

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention au Secrétariat général de l'Enseignement libre catholique (SeGEC) pour assurer la mise en oeuvre de la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale (budget 2007-DO56-AB 44.08-PA55)

A.Gt 02-02-2007

M.B. 06-04-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 9;

Vu le décret du 15 décembre 2006 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 portant exécution du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2001 fixant la liste des thèmes communs de formation visés à l'article 10, alinéa 1^{er}, du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 5/01/2007;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 2 février 2007;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 2 février 2007;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention globale de 20.777 euro (vingt mille sept cent septante-sept euros) à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 44.08, programme d'activité 55, division organique 56 du budget de la Communauté française, année budgétaire 2007, est allouée au Secrétariat général de l'Enseignement Catholique (SeGEC) - n° de compte 240-0382412-42.

Article 2. - La subvention visée à l'article 1^{er} est destinée à couvrir la réalisation de projets de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation en cours de carrière, telle que définie par le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Les projets visés à l'alinéa 1^{er} sont les suivants :



Code projet	Intitulé du projet	Coût UF	Coût non UF	Total frais	Montant Arrondi
FCC/07/LC/1	Analyse et création d'outil de valorisation ou de dispenses	437,78	0,00	268,00	706
FCC/07/LC/2	Spécificité d'un enseignement modulaire	1.000,64	0,00	567,20	1.568
FCC/07/LC/3	Gestion administrative des enseignants	500,32	0,00	187,00	687
FCC/07/LC/4	Gestion administrative des enseignants: compléments	500,32	0,00	307,00	807
FCC/07/LC/5	Logique des compétences et qualité de l'enseignement supérieur de promotion sociale	0,00	2.000,00	805,00	2.805
FCC/07/LC/6	Evaluations interdépendantes liées à l'organisation d'une unité de formation	750,48	0,00	600,00	1.350
FCC/07/LC/7	Mobilisation des acteurs d'un établissement de promotion sociale autour du projet d'établissement	0,00	1.040,00	317,00	1.357
FCC/07/LC/8	Mobilisation des acteurs de 1ère ligne autour de la dimension d'accueil et de communication à nos "clients"	875,56	0,00	520,80	1.396
FCC/07/LC/9	Appropriation d'un nouveau dossier pédagogique et échange de pratiques d'accompagnement du changement	500,32	0,00	581,00	1.081
FCC/07/LC/10	Formation à la gestion administrative journalière de l'établissement	750,48	0,00	565,00	1.315
FCC/07/LC/11	Fiche Parcours d'insertion (FSE) : accueil et accompagnement des demandeurs d'emploi	0,00	463,00	150,00	613
FCC/07/LC/12	Formation continuée des enseignants de promotion sociale: utilisation d'un dossier pédagogique de régime 1	0,00	453,00	325,00	778
FCC/07/LC/13	Pilotage d'un établissement organisant de l'enseignement modulaire	0,00	1.548,80	4.765,00	6.314
		5.315	5.504	9.958	20.777



Ces projets sont organisés, en fonction des demandes, dans un des lieux suivants :

Ecoles concernées		
Matricule	Ecole	Adresse
6188223	CPSE (cours pour éducateurs)	Rue des Fortifications 25 à 4030 LIEGE
5082013	Collège Technique "Aumônier du travail"	Grand-Rue 185 à 6000 CHARLEROI
2308004	CPFB-Centre d'enseignement supérieur de promotion et de formation continuée en Brabant wallon	Rue des Wallons 6 à 1348 Louvain-la-Neuve
2339039	CPSI Centre de formation pour les secteurs infirmiers et de santé de l'ACN	Avenue Hippocrate 91 à 1200 Bruxelles
6329019	Institut Don Bosco Promotion Sociale	Rue des Raines 72 à 4800 Verviers
8225005	ILLEPS Arts et Métiers Pierrard	6670 VIRTON
5355007	Centre d'Enseignement Supérieur pour Adultes	Rue de Courcelles 10 à 6044 ROUX

Article 3. - La subvention visée à l'article 1^{er} sera liquidée, en une tranche, sur base des vérifications effectuées par l'Administration, au prorata des dépenses réellement engagées.

Le cas échéant, la subvention visée à l'alinéa 1^{er} est diminuée des montants correspondant aux rémunérations des chargés de cours assurant la formation en cours de carrière.

Article 4. - Au terme de chacun des projets visés à l'article 2, le réseau bénéficiaire doit transmettre au service de l'enseignement de promotion sociale de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire, rue Lavallée 1, bureau 4F413, à 1080 BRUXELLES, les documents suivants :

1° le compte détaillé, en double exemplaire, des dépenses visées à l'article 2 aux rubriques « Montant »;

2° les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses visées au 1°. Ces pièces doivent être établies en double exemplaire et reprises par ordre chronologique sur un relevé récapitulatif également établi en double exemplaire.

Article 5. - La Ministre-Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le 2 février 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA